



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 Février 2025**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Et le douze Février**

**A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

06/02/2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE  
J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ  
A. JOUBERT - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - P. PORTE

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ  
S. AELVOET à S. REBUFFAT  
N. LIGNY à S. LUCZAK  
J. DELCOURT à G. MOURGUES

Absent(s)

**Objet de la délibération**

**04-2025**

Modification du règlement  
intérieur du service Enfance  
Jeunesse

Richard BENEJEAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le règlement intérieur du service enfance jeunesse est un document vivant qui est complété au regard des événements qui impacte le service. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces actualisations dans le règlement intérieur qui régit toutes les activités du service enfance jeunesse de la commune. Elles portent sur :

- **Modification des sanctions liées aux événements graves :** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse est modifié pour inclure des sanctions plus strictes en cas d'événements graves. Les sanctions seront proportionnées à la gravité des faits et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

- **Interdiction des objets dangereux** : comme dans le règlement intérieur de l'école élémentaire publique, il est interdit d'introduire des objets dangereux dans l'ensemble des établissements accueillant les enfants. Une liste exhaustive des objets interdits sera annexée au règlement intérieur et affichée dans chaque établissement.
- **Réservation des repas** : la réservation des repas pour le jour même devra être effectuée avant 9h. Passé ce délai, aucune réservation ne sera acceptée.
- **Révision du prix du repas de la cantine** : le prix du repas de la cantine est porté à 3,30 € (contre 3,15 € précédemment) pour respecter la loi EGAlim et augmenter la proportion de produits biologiques servis à 20% (contre 15% aujourd'hui) et la part de produits labellisés à 50%, dont les 20% de bio (contre 27% aujourd'hui).
- **Taux d'encadrement sur le temps méridien** : le taux d'encadrement sur le temps méridien, côté élémentaire, est modifié pour passer d'un animateur pour 25 enfants à un animateur pour 18 enfants. Cette mise à niveau permettra de déclarer le temps méridien en accueil collectif de mineurs et de prétendre à des financements de la caisse d'allocations familiales.
- **Taux d'encadrement le mercredi dans le cadre du Plan Mercredi** : le taux d'encadrement le mercredi, côté maternelle et élémentaire, est modifié, dans le cadre du plan mercredi grâce à la rédaction du Parcours Educatif Territorial (PEdT), avec 1 animateur pour 10 enfants en maternelle (au lieu de 1 pour 8) et un animateur pour 14 enfants (au lieu de 1 pour 12).

Les modifications du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

La présente délibération sera affichée dans les établissements du service Enfance Jeunesse et communiquée aux parents d'élèves par voie électronique ou par courrier.

## DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGAlim),

**Vu** la délibération n°53-2024 portant sur la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse,

**Vu** les recommandations du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,

**Vu** la délibération n°66-2023 portant sur le PEdT de la commune de Cabannes

**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 janvier 2025,

### **Considérant :**

- La nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires,
- L'importance de renforcer les mesures de sécurité et d'encadrement pour les enfants accueillis dans les établissements du service Enfance Jeunesse,
- La volonté d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine en augmentant la proportion de produits biologiques et labellisés,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du service enfance jeunesse annexé à la présente délibération,

**Article 2 : D'APPROUVER** la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de Séance**  
Richard BENEJEAN



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20250212-D042025-DE